

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 27 JUIN 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINNSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Jean-Marc BLUY par M. Kader BELHADJ
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
Mme Sylvie MAZZITELLI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
M. Thierry VALLEJOS par Mme Annick WALDER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Ghislaine PERSIA par Mme Martine BAREL
M. Paul RUAT par Mme Carole MONTAGNAC
Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOUARD

AR préfecture : 084-218400075-20240627-lmc1X01000193d4-DE

Date de télétransmission : 04-07-2024

Date de réception en préfecture : 4 JUILLET 2024

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

10

FINANCES : 2. Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal doit se prononcer, comme pour le Budget Principal, sur la décision modificative du budget annexe de la restauration scolaire.

DECISION MODIFICATIVE

La décision modificative (DM) a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent.

Il est également un budget d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

2. BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour la **section de fonctionnement**, il est proposé en **recettes** la somme de **1 126 158,61 €** constituée par le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) pour la somme de 1 211 358,61 € et une inscription relative à une prévision de baisse des recettes des redevances de 85 200 €.

En dépenses, il est proposé d'inscrire la somme de **394 874,79 €**. Dans le détail, il convient d'inscrire 389 706 K€ sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » correspondant

principalement à de l'achat alimentaire (328 K€).

La somme de 2 500 € au chapitre 042 correspondant à la provision pour dépréciation.

La section d'investissement fait apparaître les propositions suivantes :

- **En recettes**, une inscription de **603 538,68 €** est effectuée, comprenant l'excédent reporté inscrit sur le chapitre 001 pour **601 038,68 €** et **2 500 €** au chapitre 040 pour la provision pour dépréciation.

Ces propositions sont retracées en annexe 2.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 de 2024, pour le Budget Annexe de la Restauration Scolaire, en section de fonctionnement un suréquilibre de 731 283,82 € et en section d'investissement un suréquilibre de 603 538,68 €;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l' élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC.



Le Maire

Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance

M. Arnaud PETITBOULANGER

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 JUILLET 2024

ACTE PUBLIE LE 8 JUILLET 2024